Janvier 2026

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Forêt Verte

Plantations sur le domaine public



coopérative carbone La Rochelle

Candidature

Date limite de candidature : 06 février 2026

Les porteurs de projets sont invités à renseigner le questionnaire de candidature disponible ici :

https://bit.ly/ami-foret-verte

CONTEXTE

La plantation d'arbres constitue un élément clé d'adaptation et d'atténuation au dérèglement climatique des territoires. Permettant la captation de carbone, les espaces boisés rendent également de nombreux services à nos sociétés et pour les habitants : ilots de fraicheurs, création de lien social et d'espaces récréatifs, refuges de biodiversité, production de bois d'œuvre... Les collectivités ont un rôle à jouer pour la création de ce type d'espaces sur leur territoire.

La Coopérative Carbone, acteur de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle Aquitaine, a pour vocation d'accompagner la création de puits de carbone naturels sur le territoire. Dans le respect l'intérêt général, elle permet le financement de projets de boisement par des citoyens et des entreprises, via la vente de crédits carbone.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour vocation d'identifier les communes ou les établissements publics de Nouvelle-Aquitaine qui souhaiteraient développer des projets de plantation d'arbres et recherchent des financements pour mener à bien leur projet.

Cette candidature représente une marque d'intérêt et ne doit donc pas être considérée comme un engagement définitif et contraignant.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

La candidature doit être présentée par une entité nommée « porteur de projets », qui agira en tant que maître d'ouvrage pour le(s) projet(s) de plantation.

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le projet doit être soutenu et porté par les instances dirigeantes.
Des ressources internes doivent également être mobilisées pour assurer le développement et suivi du projet.

Le porteur de projet devra obligatoirement être le propriétaire de chaque parcelle sur laquelle aura lieu le projet. Des structures intervenant pour le compte du porteur de projet pourront soumettre une candidature à condition qu'elles aient l'accord formel de la collectivité.

NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Les projets attendus sont :

- La plantation de forêts ou micro-forêts
- La plantation d'arbres de faible densité, de type alignement d'arbres
- La plantation de haies
- La création de boisement sur d'anciennes parcelles agricoles ou des friches
- La création de vergers
- Situés sur les départements suivants : Charente ; Charente-Maritime ; Gironde ; Pyrénées-Atlantiques et Vienne.
- Situés sur des parcelles appartenant au domaine public, accessibles au grand public (pas de clôture ou de murs)
- Prévues à l'automne-hiver 2026-27 ou 2027-28
- Additionnels : la mise en œuvre dépend des fonds obtenus par la Coopérative Carbone

Orientation qualité

La Coopérative Carbone privilégiera l'accompagnement de projets de plantation à haute valeur écologique et sociale. Les co-bénéfices suivants seront valorisés :

- Diversité des essences (au moins 4 essences)
- Plants d'origine locale (MFR ou Label Végétal Local)
- Maintien (une partie) des arbres morts
- Insertion dans une trame Verte & Bleue ou réseau Natura 2000
- Travail réduit du sol
- Chantier de plantation via un chantier participatif ou d'insertion
- Projet à dimension pédagogique ou expérimentale

Sont exclus de l'appel à projet les projets, les plantations ayant pour unique objet :

- La plantation de plantes grimpantes
- La création de prairies fleuries
- La création de massifs arbustifs
- La création de massifs de vivaces
- La végétalisation de bâtiments et d'équipements publics
- La végétalisation des pieds d'arbres

Seront également exclus de l'appel à projet, les projets de plantation **inférieurs à 1 000 m2 ou à 100 mètres linéaires en alignement**.

Les projets de plantation en mono-essence ou impliquant de l'abattage d'arbres ou des coupes à blanc sont exclus de l'appel à projets.

Les projets s'inscrivant dans le cadre d'obligations réglementaires ou de dispositifs de compensation environnementale ne sont pas éligibles. Les projets de plantation intégrés à des projets d'aménagement ou d'artificialisation des sols sont également exclus.



ACCOMPAGNEMENT DE LA COOPÉRATIVE CARBONE

Les projets se dérouleront conformément aux étapes clés et à la répartition des rôles détaillées ci-dessous :

Quoi ?	Qui ?
Identification du ou des terrains à boiser	Porteur de projet
Définition du projet de plantation Sélection des essences et réalisation d'un plan d'implantation de la plantation.	Porteur de projet
Devis Établissement des devis pour la plantation : achat des plants, protections, préparation du sol et paillage...	Porteur de projet
Évaluation de l'éligibilité du projet aux financements carbone Vérification l'éligibilité du projet aux financements carbone (Label Bas Carbone ; Label LRTZC ; Fond de dotation IMPACT CARBONE ...).	Coopérative Carbone
Signature d'une convention pour la protection du projet Établissement d'une convention avec le porteur de projet, notamment pour s'assurer de la protection de la plantation et l'entretien des arbres pendant toute la durée du projet (allant de 30 à 99 ans).	Coopérative Carbone
Évaluation carbone du projet et construction du dossier carbone Évaluation de la séquestration carbone du projet par la Coopérative Carbone. Construction et suivi de l'instruction du dossier carbone pour prétendre à la labellisation du projet et accéder au financement recherché. Les pièces justificatives, présentées en annexe 1, devront être transmises par le porteur de projet à la Coopérative Carbone.	Coopérative Carbone, en lien avec le porteur de projet
Recherche de financement Recherche de fonds pour le projet dans les tranches de financement indiquées au chapitre suivant. Identification de financeurs par : • La Coopérative Carbone, via à la vente de crédits carbone, avec notamment l'ouverture du financement participatif du projet sur la plateforme Coopérative Carbone	Coopérative Carbone
Organisation du chantier de plantation et entretien des arbres	Porteur de projet
Suivi et contrôle de la plantation Organisation d'un audit à 3 ou 5 ans.	Coopérative Carbone

La Coopérative Carbone n'intervient pas dans la recherche des parcelles à boiser.

Dans le cadre de l'opération **« Semer demain : accompagner la régénération des espaces » financé par la Banque des Territoires**, le porteur de projet pourra être accompagné par la Coopérative Carbone, en tant que maître d'ouvrage, pour la conception et la mise en œuvre de son projet de plantation.
En fonction de ses besoins, cet accompagnement pourra inclure :

- Un diagnostic de faisabilité ;
- Un appui à la conception paysagère et écologique ;
- La formalisation des cahiers des charges et des plans d'action ;
- L'identification de prestataires compétents ;
- La structuration d'un modèle économique.

Pour obtenir des informations complémentaires et connaître les modalités de cette aide, le porteur de projet devra manifester son intérêt auprès de la Coopérative Carbone via le formulaire de candidature.



MONTANT DU FINANCEMENT CARBONE ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le montant du financement carbone est déterminé pour chaque projet, en tenant compte :

- Du type de plantation
- Du coût du projet
- De son impact carbone

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, les montants de financement qui pourront être apportés au Porteur de Projet, en fonction du type de plantation :

Type de plantation	Surface concernée	Fourchette de financement possible
Arbres en milieu-urbain ou péri-urbain	1 ha	4 000 – 11 000 €
Haie	100 ml	350 – 1 000 €
Boisement sur d'anciennes parcelles agricoles ou des friches	1 ha	4 000 – 11 000 €
Verger	1 ha	2 000 – 6 000 €

Tout ou partie des frais liés au projet de plantation sera pris en compte dans l'assiette éligible :

- Accompagnement technique pour la définition du projet
- Préparation de la parcelle
- Achats des plants, plantation et protection
- Entretien sur les premières années

La date de versement du financement se fera sur justification de la réalisation des plantations et est dépendante de l'identification d'un ou plusieurs financeur(s).

ARTICULATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Le financement carbone pourra être articulé avec d'autres dispositifs de financement, provenant de différents acteurs publics :

- Etat,
- Région,
- Programmes départementaux du type aide à la plantation de haies, etc.
- Programmes d'aide à la plantation locaux
- Agence de l'eau du type aide au boisement pour protéger les captages destinés à l'alimentation en eau potable, etc.
- Parcs naturels régionaux…



CALENDRIER

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	07 janvier 2026
Questions-réponses	du 07 janvier au 05 février 2026
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	06 février 2026
Examen des candidatures	du 07 février au 27 février 2026
Retour de la Coopérative Carbone	A partir du 02 mars 2026

A l'issue de la période de candidature, la Coopérative Carbone déterminera l'éligibilité de chaque projet proposé, et sollicitera le porteur de projet ou la structure le représentant afin de vérifier la faisabilité des projets. Une liste de documents présentée en Annexe 1 sera alors demandée afin de finaliser l'instruction du projet.

A l'issue de la sélection, une convention sera établie entre la Coopérative Carbone, le Porteur de Projet et la structure représentant le Porteur de Projet le cas échéant. Cette convention représentera l'engagement final et contraignant du porteur de projet.

Cette convention intégrera les conditions d'évaluation et de valorisation des puits de carbone, les conditions de financement et les engagements de chacun pour assurer la pérennité du projet.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

La réponse au questionnaire « Forêt Verte - Plantations sur le domaine public » constitue le dossier de candidature. Il devra être complété, au plus tard, avant le 06 février 2026 à minuit et est accessible en suivant ce lien : https://bit.ly/ami-foret-verte.

Cette candidature représente une marque d'intérêt et ne doit donc pas être considérée comme un engagement définitif et contraignant.

Le dossier sera instruit par la Coopérative Carbone pour vérifier l'éligibilité du projet à un accompagnement et au financement carbone.

En cas d'avis favorable, un courrier sera adressé au porteur de projet à l'adresse email renseignée afin de préciser les modalités d'accompagnement.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Chloé HUGONET
Chargée de développement de projets carbone à la Coopérative Carbone

chloe.hugonet@cooperativecarbone.fr
07 85 30 55 27

Solenne JAUPITRE
Chargée de développement de projets carbone à la Coopérative Carbone

solenne.jaupitre@cooperativecarbone.fr
06 82 41 44 05

Annexe 1 - Liste des documents à fournir

Selon les porteurs de projets et le projet lui-même, les pièces justificatives suivantes pourront être demandés au porteur de projet :

Localisation exacte de la parcelle / des parcelles	• Nom, Prénom du Propriétaire • Commune • Code postal • Adresse postale (le cas échéant) • N° parcelle(s) cadastre(s)
Droit de propriété	• Extrait de matrice cadastrale nominatif ou acte notarié (droit de propriété)
Convention de partenariat et accord du propriétaire	• Convention de partenariat signée entre le Porteur de projet et la Coopérative Carbone • Mandat signé par le Propriétaire du terrain et la Coopérative Carbone
Etat et usage précédent de la parcelle	• La parcelle était-elle déjà boisée il y a moins de 10 ans • Usage précédent de la parcelle • Photos du site avant plantation
Justificatif du niveau de protection et/ ou de classement de la parcelle	• Extrait de PLUi ou tout autre registre de protection officiel (EBC, EVP, Sites loi 1930…) • Engagement écrit du Conseil municipal et/ou communautaire pour un site en attente d'une modification de protection
Vérification et “réseaux et canalisations”	• Plan des parcelles concernées par le projet avec matérialisation des réseaux et canalisations aériens et souterrains (disponible via le téléservice « réseaux et canalisations »)
Données pour les calculs carbone	• Surface totale boisée (m2) ou linéaire de haies (ml) • Nombre d'arbres plantés (nbre) • Liste des essences plantées avec le nombre de plants par essence et la densité totale de plantation • Devis associés à la préparation du terrain et la plantation
Budget prévisionnel	• Dépenses & recettes (dont conseils, entretien et audit éventuel sur la durée du projet)
Co-bénéfices	• Liste des co-bénéfices • Pour chaque co-bénéfice revendiqué, l'argumentaire et les pièces justificatives correspondantes
Preuves des plantations	• Attestation de réception des travaux • Copie de la facture d’achat des plants • Copie de la facture de plantation • Copie de la facture du premier dégagement • Une (ou des) photo(s) du boisement et tout autre facture ou document jugé pertinent